

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Après votre séjour, veuillez apporter le dossier et les justificatifs au CCAS (tout dossier incomplet sera refusé) :

- L'attestation de paiement et de quotient familial de la CAF de l'année en cours faisant apparaître les nom, prénom, date de naissance pour toute la famille. Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, fournir l'avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018.
- Le livret de famille.
- Une facture attestant le paiement de la somme réglée par l'un des deux parents des enfants pour des frais d'hébergement et/ou de transport du séjour. En cas de séjour en pension complète, il sera demandé une facture détaillée faisant apparaître la part consacrée à l'hébergement et/ou au transport.
- Pour une aide sur les transports (train, car, avion, bateau, bus...) : titres de transport (carte d'embarquement, tickets de bus) aller-retour obligatoires avec nom du (des) parent(s) et de chaque enfant.
- Un relevé d'identité bancaire.
- L'attestation sur l'honneur du montant des autres aides accordées pour un départ en vacances remplie par l'un des deux parents.
- L'attestation de présence complétée par les organisme de vacances, gîtes, campings, hôtels (hors pension complète)
- Le CCAS se réserve le droit de demander la taxe d'habitation 2019.

Le paiement de l'aide sera effectué sur présentation de tous les documents cités ci-dessus.

L'aide est versée en fin de séjour :

À la famille, sur présentation de factures payées au nom de l'un des deux parents de l'enfant, dans la limite des frais engagés, déduction faite de toutes les aides perçues pour le départ en vacances.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION >

Par délibération, le Conseil d'administration du CCAS du 21 février 2020 a validé une aide forfaitaire en fonction du quotient familial (QF) pour le départ en vacances en famille.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE	
Plafond du nombre de jours	Un forfait annuel
Âge des bénéficiaires : • vacances familiales	De 0 à 17 ans révolus
Périodes d'éligibilité : • de 0 à 3 ans* révolus (non soumis à l'obligation scolaire) • de 3 à 17 ans révolus	• toute l'année • exclusivement pendant les congés scolaires
Tranche de quotient	De 1 à 7
Quotient familial	Au 1 ^{er} janvier de l'année de départ
Plafond de l'aide	L'aide versée à la famille ne peut être supérieure au montant restant à sa charge (location et/ou transport), déduction faite des autres aides allouées
* SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS LÉGALES	

MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉ EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

GRILLE DES TRANCHES DE QUOTIENT		
NUMÉRO DE TRANCHE	TRANCHE QF	MONTANT DE L'AIDE *
Tranche 1	Moins de 400	250 euros
Tranche 2	De 401 à 550	210 euros
Tranche 3	De 551 à 700	180 euros
Tranche 4	De 701 à 850	155 euros
Tranche 5	De 851 à 1 000	130 euros
Tranche 6	De 1 001 à 1 220	90 euros
Tranche 7	De 1 221 à 1 440	70 euros

* par an et par enfant